



Régularisation humanitaire

Demandes et décisions (dossiers)

En 2021 :

- **5.030 demandes** de régularisations humanitaires ont été déposées, soit **38% de plus** qu'en 2020. Une forte hausse des demandes a été enregistrée au mois de septembre 2021 (683 demandes). On observe en 2021, deux fois plus de demandes de régularisation humanitaire qu'en 2017.
- Pour rappel, 2009 et 2010 ont été marquées par une forte hausse des demandes dans le contexte de la campagne de régularisation. L'introduction d'une redevance en mars 2015, puis son augmentation en mars 2017 ont également pu avoir des conséquences sur le nombre de demandes de régularisation introduites.
- L'OE a pris **une décision** pour **2.846 demandes** :
 - **1.300** ont connu une issue positive (**46%**), menant toutes à une autorisation de séjour temporaire,
 - **1.546** ont connu une issue négative (**54%**).



La régularisation de séjour pour **raisons humanitaires** (art. 9bis de la loi sur les étrangers) relève du pouvoir discrétionnaire du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration ou de son délégué d'autoriser ou non un étranger à séjourner (temporairement ou définitivement), pour autant que les conditions soient remplies. Une demande (dossier) peut concerner plusieurs personnes d'une même cellule familiale.

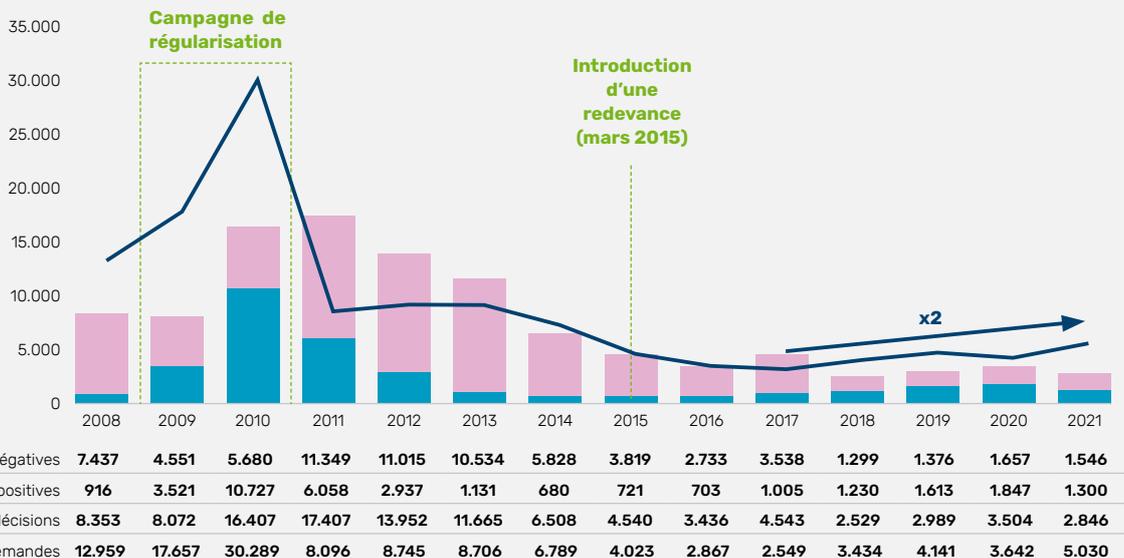
RECOMMANDATION

Pour l'instant, les données concernant les demandes de régularisation ne sont pas liées à celles des décisions dans les statistiques fournies par l'OE. Cette liaison entre demandes et décisions est pourtant nécessaire pour pouvoir faire des analyses sur la durée de traitement des dossiers ou des analyses des décisions finales et des profils des personnes suivant l'année d'introduction de la demande de régularisation.

Afin de pouvoir faire ce type d'analyse à l'avenir, **Myria recommande de faire évoluer les statistiques de l'OE pour lier les données sur les demandes à celles des décisions et des profils des personnes.**



Le nombre de demandes de régularisation continue d'augmenter depuis 2017 (malgré l'année 2020 marquée par une baisse)

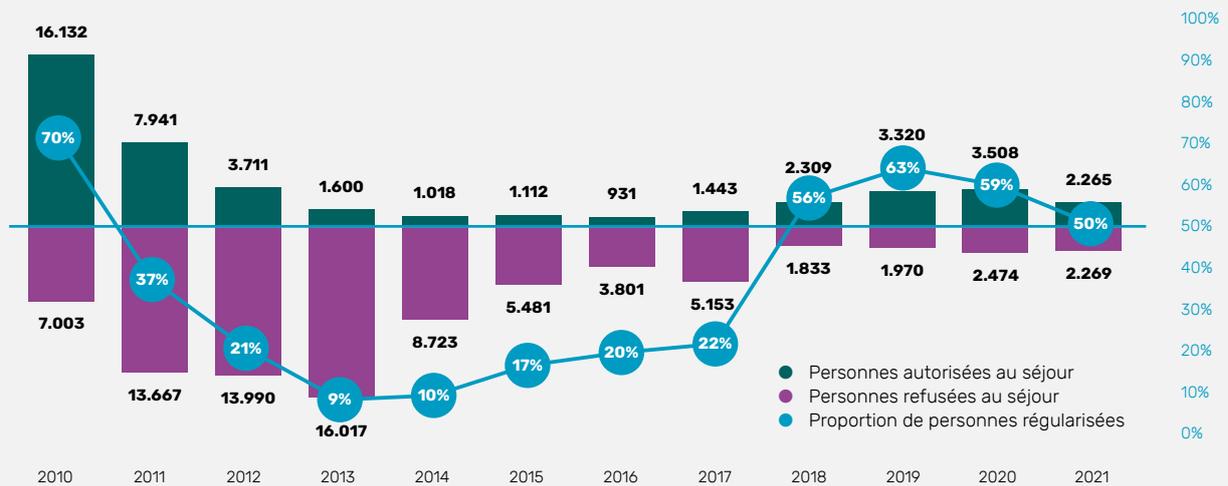


Note : les décisions prises au cours d'une année peuvent se référer à des demandes introduites lors d'une année antérieure. Les décisions négatives comprennent les demandes irrecevables et les demandes non-fondées. Les demandes sans objet et les désistements ne sont, par contre, pas inclus.

Nombre de personnes autorisées et refusées au séjour pour raisons humanitaires



La **proportion de personnes régularisées** est calculée en divisant le nombre de personnes autorisées au séjour par le total de celles autorisées et refusées au séjour. Si elle est **supérieure à 50%**, cela signifie qu'il y a eu **davantage de personnes régularisées** que de personnes refusées au séjour.



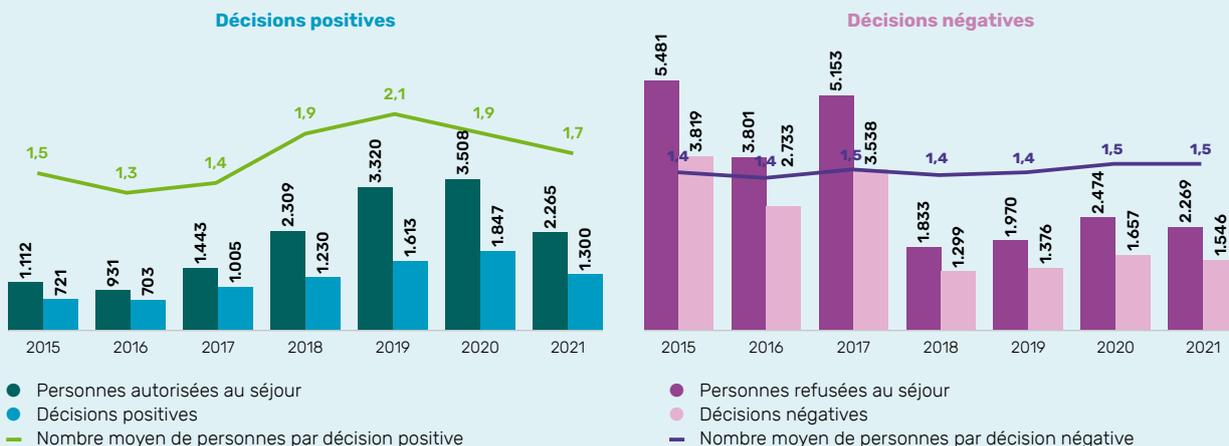
En 2021 :

- **2.265 personnes ont été régularisées** (35% de moins qu'en 2020). Ce chiffre diminue pour la première fois après une augmentation constante depuis 2016 (il est passé de 931 en 2016 à 3.508 en 2020). Pour rappel, le nombre de personnes régularisées a déjà été bien plus élevé par le passé comme en 2010 (16.132 personnes régularisées pour motif humanitaire) lors de la campagne de régularisation.
- **2.269 personnes** ont reçu une **décision négative** pour leur demande de régularisation (8% de moins qu'en 2020).
- La **proportion de personnes régularisées** continue à diminuer pour atteindre **50%**. Cette proportion suivait une hausse continue depuis 2016 (passant de 17% en 2015 à 63% en 2019) avant de diminuer à partir de 2019. Elle a atteint la valeur de 70% en 2010 lors de la campagne de régularisation.

Le nombre de personnes par décision positive continue de baisser

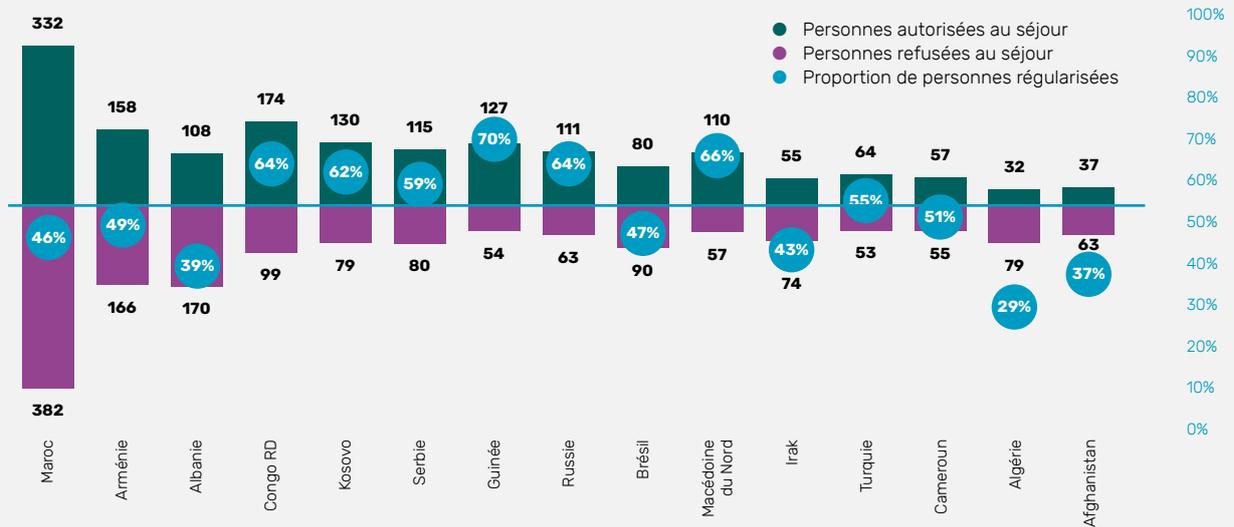
En 2021 :

- Les **1.300 décisions positives** ont mené à la régularisation de **2.265 personnes** pour raisons humanitaires. On compte donc **en moyenne 1,7 personnes par décision positive**. Ce nombre diminue depuis 2019, année marquée par une augmentation du nombre de familles régularisées par rapport aux personnes isolées (voir Myria, *La migration en chiffres et en droits 2019*, pp 103-104).
- Par contre, la tendance est stable pour les **décisions négatives**. Entre 2015 et 2021, elles concernent en moyenne entre **1,4 et 1,5 personnes**.



Nationalité des personnes autorisées et refusées au séjour pour raisons humanitaires

Personnes autorisées et refusées au séjour en 2021 pour les principales nationalités et proportion de personnes régularisées



La figure ci-dessus présente le top 15 des nationalités pour lesquelles une décision (positive ou négative) a été prise en 2021.

- Les principales nationalités des personnes qui ont été **régularisées** en 2021 sont les Marocains (332), les Congolais (174) et les Arméniens (158).
- Les Marocains (382), les Albanais (170) et les Arméniens (166) sont les principales nationalités pour lesquelles les personnes ont été **refusées au séjour** en 2021.

Les Marocains comptent davantage de personnes refusées au séjour que de personnes régularisées sur la période 2011-2021

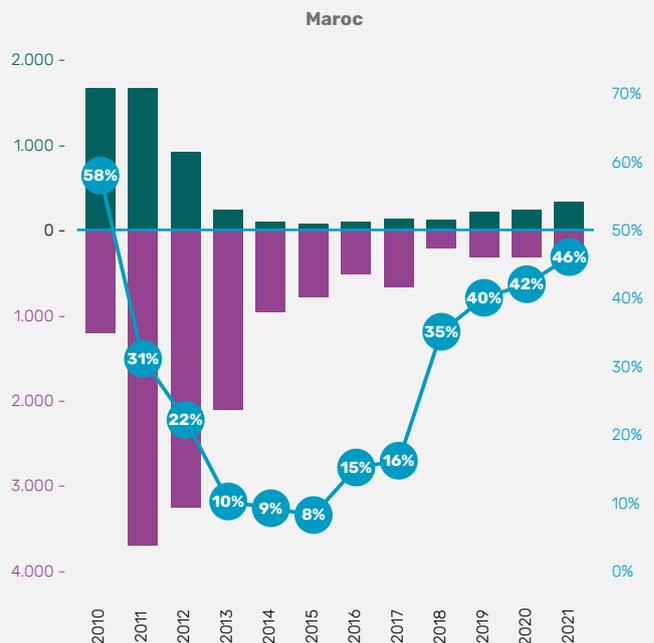
En 2021, si la proportion de personnes régularisées, toutes nationalités confondues, est de 50% (voir page précédente), elle varie fortement selon la nationalité.

Parmi les nationalités du top 15 des personnes pour lesquelles une décision a été prise en 2021, les **Guinéens** présentent la proportion de personnes régularisées la plus élevée (70%) : 127 Guinéens ont obtenu une régularisation humaine et 54 ont été refusés au séjour. Au contraire, les **Algériens** présentent la proportion de personnes régularisées la plus basse (29%) : 32 Algériens ont été régularisés pour 79 refusés au séjour.

Les figures suivantes présentent quelques tendances observées sur la période 2010-2021 parmi les nationalités de ce top 15.

- On observe l'effet de la campagne de régularisation de 2009, dans les pourcentages élevés de personnes régularisées en 2010 : 84% pour les Albanais, 82% pour les Brésiliens, 80% pour les Arméniens, 76% pour les Congolais et les Turcs. Malgré le grand nombre de Marocains régularisés sur base humanitaire en 2010, leur proportion de personnes régularisées (58%) est moins élevée que celles des autres nationalités présentées.

Évolution 2010-2021 des personnes autorisées et refusées au séjour pour quelques nationalités et proportion de personnes régularisées



■ Les **Arméniens** présentent une proportion de personnes régularisées qui a fortement **augmenté entre 2017 et 2019** pour redescendre ensuite. Cette tendance est également visible pour les **Macédoniens, Russes, Serbes, Kosovars** et, dans une moindre mesure, pour les **Turcs** et les **Albanais**. Leur proportion de personnes régularisées a atteint des valeurs élevées en 2019 (par exemple : 84% pour les Macédoniens, 83% pour les Russes).

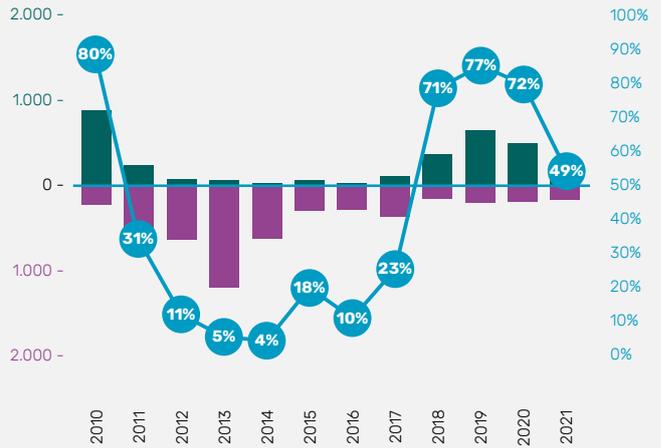
■ Alors que la proportion de personnes régularisées reste supérieure à 50% pour ces nationalités depuis 2018, celles des **Marocains** et des **Brésiliens** maintiennent des **valeurs inférieures à 50%** sur toute la période 2011-2021.

■ Après une diminution entre 2010 et 2014, on observe, chez les Congolais, une **augmentation de la part de personnes régularisées entre 2014 et 2021**.

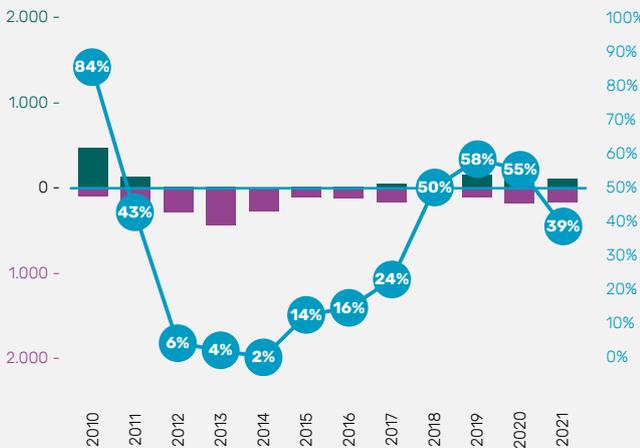
- Personnes autorisées au séjour
- Personnes refusées au séjour
- Proportion de personnes régularisées

Ces évolutions peuvent être la conséquence de changements du profil des migrants demandant une régularisation humanitaire, mais aussi du changement de politiques les concernant. L'année 2019 avait, par exemple, été marquée par l'augmentation de familles régularisées.

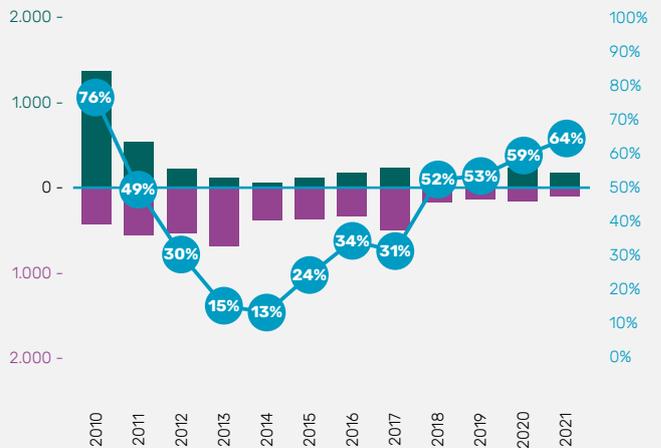
Arménie



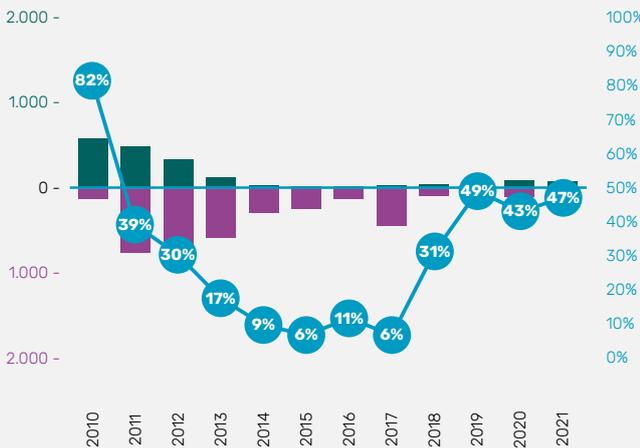
Albanie



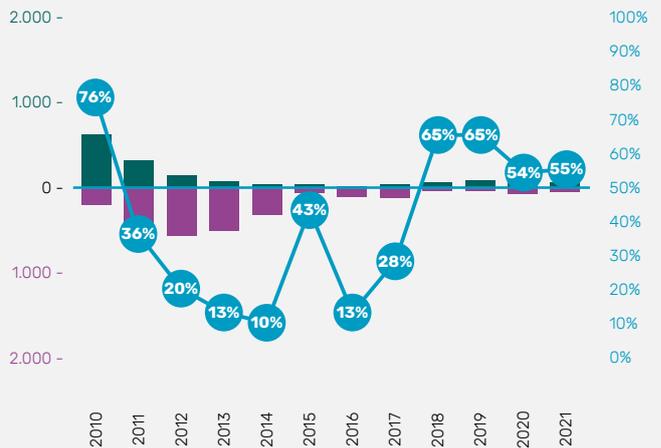
Congo RD



Brésil



Turquie



Régularisation médicale

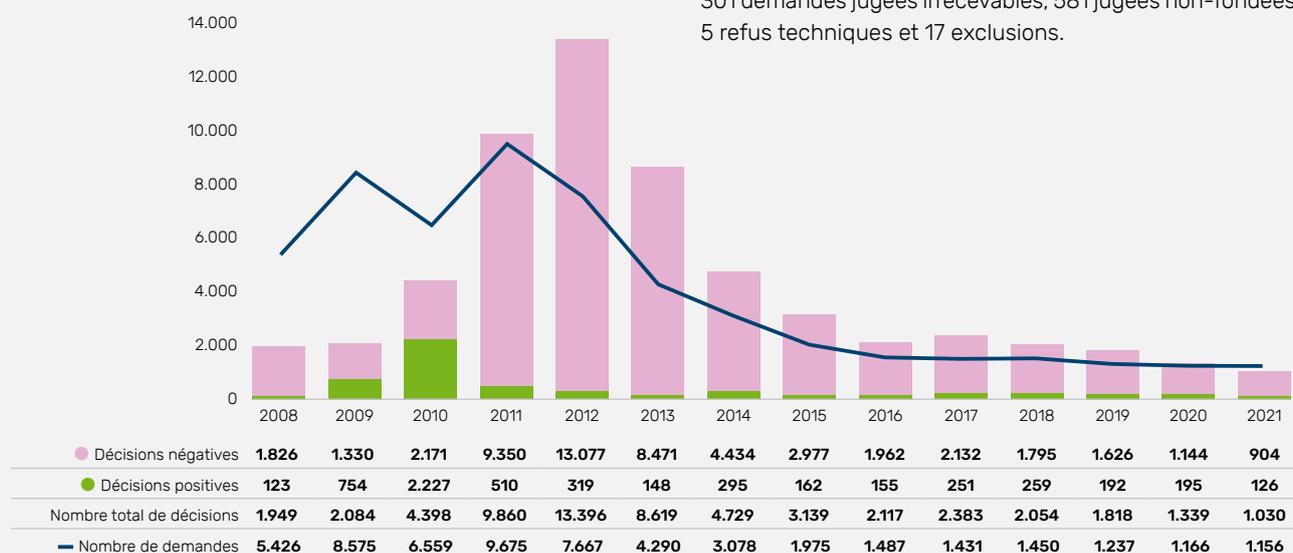
Demandes et décisions (dossiers)

La régularisation de séjour pour des **raisons médicales** (art. 9^{ter}) est une forme de protection accordée aux personnes. Elle découle notamment des obligations internationales liant la Belgique. Une demande (dossier) peut concerner plusieurs personnes d'une même cellule familiale.

Le nombre de **demandes pour régularisation médicale (1.156 demandes)** n'a jamais été aussi bas qu'en 2021. Ce chiffre est en diminution depuis 2011.

Parmi les **126 décisions positives** (12%) prises en 2021,

- **119** menaient à une autorisation de séjour temporaire et
- **7** à une autorisation de séjour directement définitif.
- A celles-ci, s'ajoutent **904** décisions négatives (88%), dont 301 demandes jugées irrecevables, 581 jugées non-fondées, 5 refus techniques et 17 exclusions.



Note : les décisions prises au cours d'une année peuvent se référer à des demandes introduites lors d'une année antérieure. Les décisions négatives comprennent les demandes irrecevables, les demandes non-fondées, les refus techniques et les exclusions. Les demandes sans objet et les désistements ne sont, par contre, pas inclus.

Après une décision positive sur le fond, la personne se voit, en principe, autorisée au séjour temporaire. Chaque année, l'OE réexamine son cas et décide de lui accorder ou non la prolongation de son séjour pour une

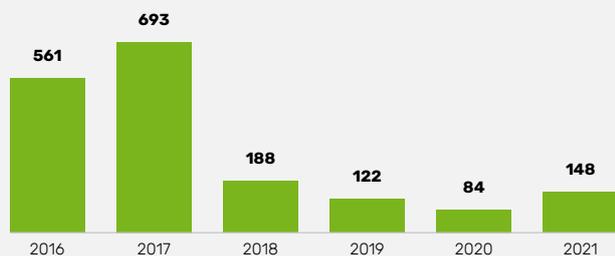
année supplémentaire. Cinq ans après l'introduction de la demande, l'autorisation de séjour temporaire est convertie en autorisation de séjour définitif.

En 2021, l'OE a également délivré :

- **301** accords de prorogation de séjour temporaire pour **57** refus (soit 84% d'accords) ;
- **87** conversions de séjour temporaire en un séjour définitif ;

- **148** attestations d'immatriculation en attente d'un examen sur le fond pour des demandes déclarées recevables. Après avoir fortement chuté (passant de 693 en 2017 à 84 en 2020), leur nombre repart à la hausse en 2021 (voir Myria, *La migration en chiffres et en droits 2021*, Cahier Régularisation de séjour, p. 12).

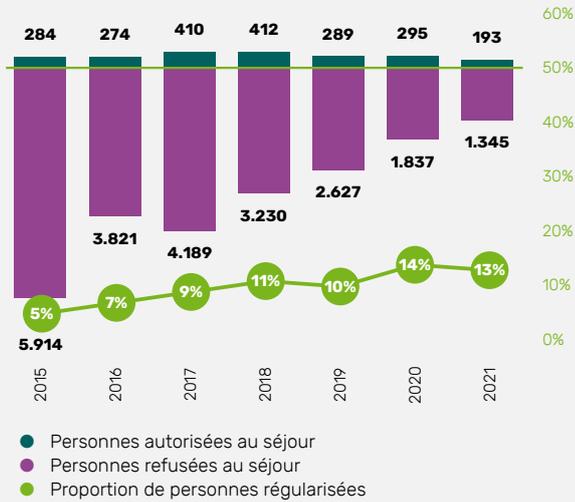
Attestations d'immatriculation



1,5 personne en moyenne par décision

En 2021, le nombre moyen de personnes par décision (positive et négative) est de 1,5. Pour les décisions négatives, il diminue depuis 2017, mais reste stable pour les décisions positives depuis 2019.

Personnes autorisées et refusées au séjour pour raisons médicales



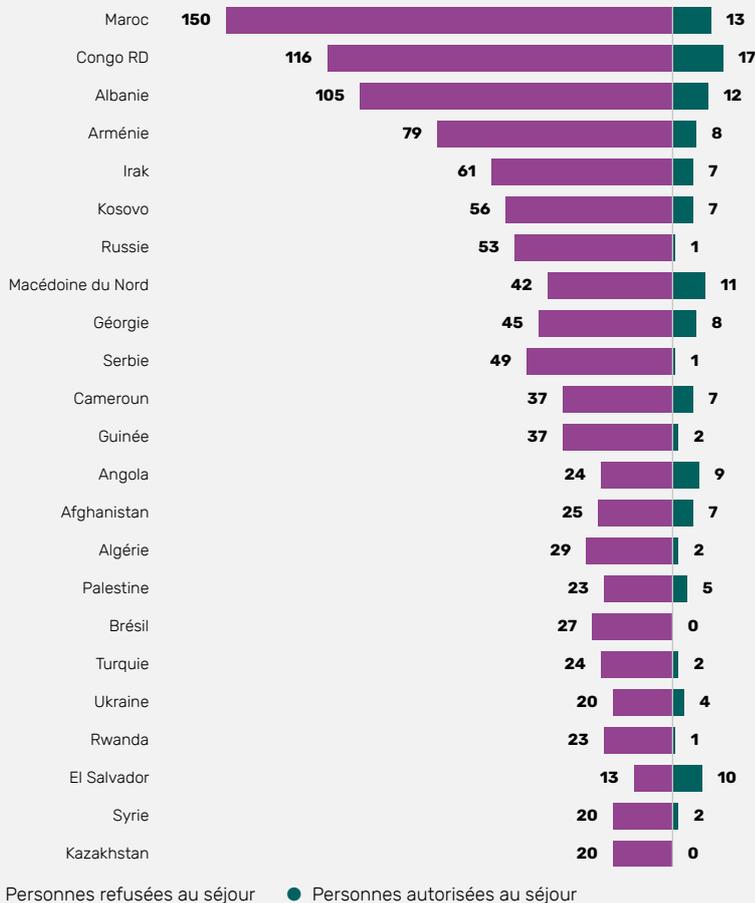
En 2021 :

- **193 personnes ont été régularisées** pour raisons médicales, soit 35% de moins qu'en 2020.
- **1.345 personnes ont été refusées au séjour** à la suite d'une demande de régularisation médicale (27% de moins qu'en 2020).
- Après une augmentation de la **proportion de personnes autorisées au séjour** entre 2015 et 2020, celle-ci diminue légèrement pour la première fois entre 2020 et 2021 (passant de 14% à **13%**).

En 2021, la proportion de personnes régularisées pour raisons médicales est de 13% (pour 87% de personnes refusées au séjour)

Les décisions prises pour des demandes de régularisation médicale concernent principalement des **Marocains** (13 autorisés au séjour pour 150 refusés), des **Congolais** (17 autorisés au séjour pour 116 refusés) et des **Albanais** (12 autorisés au séjour pour 105 refusés).

Principales nationalités des personnes refusées et autorisées au séjour en 2021



Pays de nationalité	Principales nationalités des personnes autorisées au séjour en 2021
Congo RD	17
Maroc	13
Albanie	12
Macédoine du Nord	11
El Salvador	10
Angola	9
Arménie	8
Géorgie	8
Kosovo	7
Cameroun	7
Afghanistan	7
Irak	7

Pays de nationalité	Principales nationalités des personnes refusées au séjour en 2021
Maroc	150
Congo RD	116
Albanie	105
Arménie	79
Irak	61
Kosovo	56
Russie	53
Serbie	49
Géorgie	45
Macédoine du Nord	42
Guinée	37
Cameroun	37

Note : les données sur les personnes refusées au séjour par nationalité ne comprennent pas les personnes exclues.